

Décision budgétaire modificative n°2-2024 portant virement de crédits de chapitre à chapitre

Le Président du SEZEO,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 5217-10-6,
- Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 en vigueur,
- Vu la délibération n°2024-08 du 19 mars 2024 portant adoption du Règlement Budgétaire et Financier du SEZEO,
- Vu la délibération n°2024-12 du 19 mars 2024 portant adoption du budget primitif 2024,
- Considérant la décision de délégation fixant le plafond de virements précisée dans la maquette budgétaire (I.B Informations générales – Modalités de vote du budget),
- Considérant qu'en 2022 la somme de 6 748,92 € a été réclamée à tort à la commune de Pontpoint dans le cadre des travaux de rénovation de l'éclairage public et qu'il convient de régulariser comptablement cette situation,

DÉCIDE

Article 1 : Il est procédé aux virements de crédits suivants :

Désignation	Dépenses	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
INVESTISSEMENT		
D-13148-EP19-4-518 : EP : Mise en sécurité	0.00 €	2 321.00 €
D-13148-EP21-518 : Éclairage public 2021	0.00 €	4 429.00 €
TOTAL D 13 : Subventions d'investissement	0.00 €	6 750.00 €
D-2315-01 : Installations, matériel et outillage techniques (en cours)	6 750.00 €	0.00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	6 750.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	6 750.00 €	6 750.00 €

Article 2 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Comité Syndical.

Thourotte, le 07 juin 2024,

Le Président,
O. FERREIRA